

REPUBLIQUE FRANÇAISE



LE MAIRE DE LISSIEU

Vu la demande déposée le 04/10/2022

Déclaration préalable

Numéro :

DP 069 117 22 00079

du registre de la Mairie

Adressée par	Monsieur DAILLY DIDIER 10 route des Granges 69870 LAMURE SUR AZERGUES France
Concernant	Remplacement d'une porte d'entrée qui est en très mauvais état
Destination(s) et sous-destination(s)	
Surface de plancher	
Adresse du terrain	7 RUE DE L EGLISE à Lissieu
Références cadastrales	117 A 136

OPPOSITION

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (P.L.U.H) approuvé le 13 mai 2019 ;

Vu le projet et les plans déposés le 04/10/2022 ;

Considérant l'avis négatif de l'Architecte des Bâtiments de France, avec motifs de refus et recommandations en date du 13 octobre 2022 (ci-annexés);

ARRETE

Article 1 : Il est fait **OPPOSITION** à la demande de déclaration préalable.

Lissieu, le

Le Maire,

Charlotte GRANGE



La présente décision est transmise au Préfet du Rhône dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur www.telerecours.fr) d'un recours contentieux. Il peut également saisir le maire d'un

recours administratif. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence du maire vaut rejet implicite).



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE RHONE-ALPES**
Unité départementale de l'architecture et du Patrimoine du Rhône et
de la Métropole de Lyon

Dossier suivi par : Constance de Sainte-marie
Objet : DECLARATION PREALABLE - Dossier papier

Numéro : DP 069117 22 00079 U6901
Adresse du projet : 7 Rue de l'Eglise 69380 LISSIEU
Déposé en mairie le : 04/10/2022
Reçu au service le : 11/10/2022
Nature des travaux: remplacement porte d'entrée

Demandeur :
Monsieur DAILLY Didier
10 route des Granges

69870 Lamure sur Azergues
France

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Le projet proposé présente des modifications peu conformes au maintien des caractères locaux formant l'écrin du monument historique. Le projet de porte envisagé présente le mélange de différents styles qui ne permet pas de respecter un dessin traditionnel et local. Par le sens des lames de bois, par l'ajout d'une petite ouverture vitrée avec un dessin contemporain de ferronnerie, ce modèle ne garantit pas une insertion qualitative dans le secteur protégé.

(2) Le projet devra être modifié en prenant en compte les prescriptions suivantes :

Deux modèles de porte traditionnelle pourront être envisagés :

- Un modèle plus ancien avec des lames pleines et des clous. Dans ce cas-là, les lames devront être horizontales et il ne pourra pas y avoir d'ouverture vitrée au centre.
- Un modèle constitué d'une partie basse pleine et d'une partie haute vitrée. La porte devra alors recevoir une partie haute vitrée constituée de quatre ou six carreaux et la partie basse devra être divisée en deux cadres moulurés.

Fait à Lyon, le 13/10/2022

**L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Emmanuelle DIDIER**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.

ANNEXE :

Abord du monument historique: Château des comtes de Lissieu (ancien) situé à 69117|Lissieu.

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Reader[™] ou Adobe Acrobat Reader DC[™]. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance du logiciel de vérification dans l'autorité de certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Pour accorder votre confiance à l'autorité de certification de la plate-forme Sunnystamp, le plus simple est de télécharger le certificat racine de confiance et de suivre les instructions d'installation. A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Emmanuelle Didier', written in a cursive style.

Signé électroniquement par Emmanuelle DIDIER
Le 26/10/2022